

10 AVR. 2018



Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

▪ **TITULAIRES : 53**

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M.
DEBUISSON Guy,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. DIOT Fabrice,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
TRESPoux-RASSIELS

▪ **SUPPLEANTS : 4**

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Conseil Emploi Compétences

Objet : Les conditions et Les modalités de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2018

Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteur : Valérie DURAND
Service : Conseil Emploi Compétences

Objet : Les conditions et Les modalités de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

- Vu l'ordonnance n° 2017 - 53 du 19 janvier 2017,
- Vu l'article 9 du décret n° 2017 - 928 du 6 mai 2017,
- Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel D'activité,
- Vu l'avis favorable du Comité technique du Grand Cahors du jeudi 8 mars 2018,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Droit Individuel à la Formation Professionnelle (D.I.F.P.) est définitivement remplacé par un nouveau dispositif, le Compte Personnel de Formation (C.P.F.).

Le C.P.F. garantit l'accès à toutes les actions de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'une certification professionnelle ou de développement des compétences **nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle**. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité (en interne, externe, au sein des trois Fonctions Publiques, voire dans le secteur privé), d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Ces formations sont facultatives et sont initiées par les agents (stagiaires, fonctionnaires ou contractuels).

L'alimentation du compte s'effectue à la fin de chaque année, à hauteur de 24 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures (DIFP 120 heures).

Ce crédit d'heures peut être revu à la hausse dans deux situations :

- les agents de catégorie C avec un niveau inférieur au C.A.P. ; dans ce cas le crédit est porté au total à 400 heures ;
- les agents dont le projet vise à prévenir une inaptitude physique, dans ce cas, le crédit d'heures est porté au total à 300 heures (après avis du médecin de prévention).

Il est précisé aussi que ces formations doivent se faire en priorité sur le temps de travail et dans le respect des nécessités de service. Il est rappelé que l'autorité territoriale doit motiver ses décisions de refus par écrit.

Il convient de prévoir les ordres de priorité pour traiter annuellement les demandes de formation dans le cadre du C.P.F. Il s'agit par ordre d'importance de répondre favorablement aux demandes de :

- formation de remise à niveau pour la catégorie C ;
- actions de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude de types bilan de compétences, VAE et de reconversion sur un nouveau métier ;
- formations qualifiantes reconnues par le Répertoire National des Certifications professionnelles (R.N.C.P) ;
- accès aux préparations concours et examens professionnels non inscrites au plan de formation.

Dans tous les cas, les formations inscrites au plan de formation sont prioritaires car identifiées comme un besoin pour la collectivité.

D'une façon globale, **le niveau de structuration du projet d'évolution professionnelle** (détail du contexte, les motivations, les objectifs, les moyens mis en œuvre, le contenu de formation, l'échéancier, les coûts) sera déterminant pour valider ou non la prise en compte des demandes dans le cadre du C.P.F.

Il s'agit de déterminer une enveloppe globale annuelle de 8 000 euros destinée au financement des frais pédagogiques des formations demandées dans le cadre du C.P.F. et d'indiquer un plafond par formation permettant de satisfaire un plus grand nombre de demandes, soit 800 euros par agent.

A l'occasion de ce Conseil communautaire, j'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'adopter les modalités du C.P.F. telles que définies ci-dessus ;
- b- De fixer l'enveloppe globale annuelle pour les frais pédagogiques à la somme de 8 000 euros ;
- c- D'indiquer que le plafond de formation annuel est fixé à 800 euros par agent ;
- d- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.
Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE